



AVENANT DU 27 NOVEMBRE 2014

**à la CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES PERSONNELS
DES PORTS DE PLAISANCE**

Il a été décidé ce qui suit en ce qui concerne la valeur du point d'indice.

Au **1er mars 2015**, le montant de la valeur du point, soit 9,453 €, sera augmenté de 0,7 % et deviendra 9,519 €.

Cette augmentation s'applique à compter du **1er mars 2015**.

Article unique

En conséquence, la valeur du point d'indice est fixée à :

– 9,519 € au 1er mars 2015 ;